

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 70 (1978)
Heft: 1

Artikel: Charte sociale européenne : certaines clauses devront être améliorées
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Charte sociale européenne

Certaines clauses devront être améliorées

Pour répondre aux nouvelles exigences sociales de notre époque certaines clauses de la Charte sociale du Conseil de l'Europe, et en particulier son mécanisme de contrôle, devront être améliorées. Telle est l'idée majeure qui se dégage du Colloque sur la Charte qui a réuni au Conseil de l'Europe à Strasbourg du 7 au 9 décembre quelque 200 parlementaires, experts, représentants des syndicats et du patronat et d'autres milieux intéressés.

Ainsi une adaptation de la Charte paraît indispensable en ce qui concerne la protection des travailleurs migrants. Parmi les droits que l'on souhaiterait voir garantis figure notamment le droit à la participation à la vie politique dans le pays d'accueil. Il a également été demandé dans le contexte du regroupement familial, garanti par l'article 19 de la Charte sociale, d'étendre la notion de «famille» (par exemple aux ascendants, aux enfants majeurs, à la famille naturelle etc.).

Le droit syndical ainsi que le droit à la négociation collective demandent également à être assurés d'une façon plus contraignante. Dans le cadre du groupe de travail consacré à ce thème, ont notamment été réclamées les garanties de certains droits concernant l'activité syndicale à l'intérieur de l'entreprise (réunions, diffusion de presse syndicale, information sur la situation de l'entreprise), ainsi que le droit pour le travailleur migrant d'adhérer à un syndicat. Le droit de grève pour certains services publics continue à être un point controversé et qui, pour certains, pourrait être réglé, en l'absence du droit de grève, par la possibilité de participer aux décisions avec recours à un organe d'arbitrage. Reste également posé le problème des droits syndicaux au niveau des entreprises multinationales.

En ce qui concerne le droit à une rémunération égale et à la protection pour les femmes prévu par la Charte, il a paru au Groupe de travail consacré à ce problème, que la question concerne essentiellement les chances égales quant à l'accès au travail. Sur ce point, la Charte mériterait d'être adaptée. Dans la pratique, la rémunération égale est mise en question par l'absence d'une évaluation objective des tâches qui, selon certains, ne saurait être garantie sans la mise en place d'un dispositif juridictionnel.

Sur les solutions au grave problème du chômage qui a fait l'objet des travaux du Groupe de travail n° 1, les vues du patronat et des syndicats divergent. Pour M. Giovanni Agnelli (Fiat) «la Charte protège l'aspiration légitime de tous les citoyens – qu'ils aient un emploi ou qu'ils soient chômeurs – à l'exercice d'une activité professionnelle équitablement rémunérée et exempte de discrimina-

tion. Il faut donc qu'il y ait un type d'équilibre socio-économique susceptible d'offrir ces possibilités professionnelles. Une telle situation ne pourra s'instaurer que par l'élimination des carcans qui entravent l'innovation technologique et la création d'emplois. Seule l'innovation, de par sa nature même, entraîne dans son sillage une augmentation du niveau de l'emploi».

Par contre pour M. François Staedelin, représentant de la Confédération européenne des syndicats, le droit fondamental de tout être humain au travail ne pourrait être assuré que dans la mesure où les propositions suivantes seront réalisées: «La CES, a-t-il dit, demande que partout à travers l'Europe soit menée une politique offensive pour le plein emploi. Cela suppose des investissements sélectifs capables de créer de nouveaux emplois... Cela suppose que les Etats prennent leurs responsabilités pour créer des emplois dans des secteurs tels que la santé, l'éducation, le logement qui sont cruellement sous-développés dans notre société d'aujourd'hui. Cela suppose que le pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles soit augmenté en donnant une absolue priorité aux revenus les plus bas... Cela suppose enfin une répartition du temps de travail disponible de façon plus équitable et en conséquence la réduction de la durée du travail sous des formes à négocier...»

Pour ce qui est de la révision du mécanisme de contrôle de la Charte qui prévoit d'ores et déjà une participation des syndicats au contrôle d'application, il y a lieu, selon les représentants des syndicats, et ceci comme condition sine qua non, de les placer sur un pied d'égalité avec les gouvernements.

Le colloque a recommandé à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de tirer les conclusions politiques des travaux et de faire aux gouvernements les propositions concrètes qu'elle estimera appropriées.